

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2023.8.3.68

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 9 NOVEMBRE 2023 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Gilles BATTAIL, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER.

Date de la convocation :
20/10/2023

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER.

Date de l'affichage :
03/11/2023

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Thierry FLESCH, Pierre YVROUD.

Nombre de membres :
en exercice : 30
présents ou représentés : 27

OBJET : REAMENAGEMENT DU QUARTIER CENTRE GARE DE MELUN - CONVENTION DE REALISATION ANTICIPEE DES TRAVAUX DE LIBERATION ET RECONSTITUTION DES INSTALLATIONS FERROVIAIRES POUR L'AIRE DE REGULATION DES BUS DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS);

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021-2-5-31 en date du 29 mars 2021 modifiant l'intérêt communautaire en matière de définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme et reconnaissant le Quartier Centre Gare d'intérêt communautaire à ce titre en précisant son périmètre ;

VU la délibération n°2021.2.37.63 en date du 29 Mars 2021 entérinant le Schéma de Principe du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare à Melun, ayant fait l'objet d'une concertation publique du 29 janvier 2018 au 2 mars 2018 ;

VU la délibération n°20210414-135 du 14 avril 2021 du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités approuvant le Schéma de Principe, ainsi que le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relatifs au projet de pôle de Melun ;

VU la délibération du Conseil communautaire Melun Val de Seine n°2021.7.25.176 du 15 décembre 2021 décidant de mettre en œuvre le projet de réaménagement du quartier centre Gare de Melun et approuvant le traité de concession d'aménagement à confier à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) ;

VU l'acte notarié signé le 8 septembre 2023 avec SNCF Réseau et Fret SNCF par lequel la CAMVS a acquis le foncier de l'ancienne Halle SERNAM ;

VU la convention signée avec la SNCF le 30 juin 2022 pour le financement des études de phases Avant-Projet et Projet (dite phase APO) pour la reconstitution d'installations de SNCF Réseau et de libération préalables à la cession des terrains de SNCF Réseau pour la réalisation de l'aire de régulation des bus du Pôle d'Echanges de Melun ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de deux composantes de programme du Pôle d'Echanges Multimodal de Melun nécessite la libération d'emprises ferroviaires dont le foncier de l'ex-Halle Sernam (terrain d'assiette de la future gare routière) acquis par la CAMVS le 8 septembre 2023 ainsi que l'emprise nécessaire à la future aire de régulation des bus à libérer sur une partie de la cour de marchandises ferroviaire ;

CONSIDÉRANT que les études de libération de cette assiette foncière en phases d'Avant-Projet et Projet (dite « APO ») lancées en juin 2022, visant à préciser l'estimation financière ainsi que le descriptif technique et le planning des travaux à réaliser, sont prévues d'être livrées dans leur totalité fin 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'enclenchement dès à présent d'une première phase de travaux facilitera la libération et la reconstitution des installations ferroviaires de ce secteur et permettra de créer une synergie avec les besoins d'installations du chantier de mise en accessibilité de la gare ferroviaire, composante du Projet de pôle d'échanges multimodal dont le lancement des travaux est programmé au dernier trimestre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'avancement des études SNCF permet la conclusion d'une première convention de financement sur une des briques du programme des libérations portant sur la suppression des voies 49 et 51 du faisceau SERNAM de Melun et la création d'une plateforme pour le stockage de matériel ;

DECIDE :

AUTORISE l'engagement de premiers travaux de libération des emprises ferroviaires nécessaires à l'aménagement de la future aire de régulation des bus du pôle d'échanges multimodal de Melun, dans l'intérêt d'une sécurisation du planning global des projets sur la zone du PEM,

APPROUVE la convention ci-annexée relative au financement des phases « Assistance à passation des Contrats de Travaux (ACT) » et « TRAVAUX » consistant dans la suppression des voies 49 et 51 du faisceau SERNAM de Melun et la création d'une plateforme pour le stockage de matériel,

PRÉCISE que la convention porte sur un montant de 398 784 € HT courants (non assujetti à TVA),

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer la convention précitée et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 9 novembre 2023 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20231109-53001-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/23

Publication ou notification : 13/11/2023

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A circular official seal of the Communauté de Communes de Melun is partially visible behind a handwritten signature in black ink. The signature is written over the seal and extends to the right.

Franck Vernin